

Extrait des délibérations du conseil communautaire de la communauté des communes du centre-ouest

**Objet : Aménagement/Acquisition des locaux de Kahani**

**Séance du 04 octobre 2023**

**2<sup>ème</sup> convocation**

**Délibération n°49**

Nombre de conseillers

En exercice : 40

Présents : 14

Absents : 26

Votants : 14

- dont « pour » : 14

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Centre-Ouest, convoqué le 30 septembre 2023, s'est réuni sous la présidence de M. Saïd Maarifa IBRAHIMA, à la mairie de Tsingoni le mercredi 04 octobre 2023 à 17 heures.

Présents :

AHMED COMBO Papa, ABDOU COLO Nassuhati, ATTIBOU Zainati, BACAR SOILIH Inchat, BOINA M'ZE Salim, ANDJILANI Housseni, CHANFI Bibi, IBRAHIMA SAID Maarifa, MADI OUSSENI Mohamadi, M'DALLAH Anlamati, MADIHALI Mikidadi, MROIVILI Mouhamadi Moindjie, RAMA Ahmed, SAID Mariame.

Absents :

ABDALLAH Oidhuati, ABDALLAH Houssamoudine, ABDOU Fatima, ABDOU Mohamed, ABDOU ELOIHIDE Dhatia, ABDOURAHAMENE Céline, ADAM Ahmed, ALLAOUI Mohamed, AMBDI Youssouf, BONAIDI Habachia, BOURA Zaounaki Fatima, CHANRANI Daoudou, DIGO Popina, HALIDI Hadidja, ISSOUFI Ramadani, MADI Fatima, MOHAMED Zainaba, MOHAMED MROUDJAE Issoufa, MROIVILI MOILIM Amina, NOUDJOUR Madi Assani, RIDHOI Zainabou, SAID-SOUFFOU Soula, SIAKA Ahamada, SOUMAILI Mhamadi, YSSOUFI Chaidati, YSSOUMAIL Ahamadi.

Secrétaire de séance : MROIVILI Mouhamadi Moindjie

Le président rappelle que si après une première convocation régulièrement faite selon les dispositions des articles L 2121- 10 à L 2121-12 du CGCT, le quorum n'est pas atteint, le conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours francs au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum (L 2121-17 du CGCT). Par conséquent, s'agissant d'une 2<sup>ème</sup> convocation, le conseil pourra valablement délibérer sans condition de quorum.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L.1311-9,

Vu les délibérations n°28 en date du 04 août 2021 du conseil communautaire portant transfert à la 3co de l'opération de réalisation du marché de Kahani à la demande de la commune de Ouangani et n°10

en date du 02 mars 2022 portant reprise par la 3co de l'engagement de la commune de Ouangani auprès de l'entreprise OIMS à cet effet,

Vu le rapport en date du 22 mars 2018 établi par Madame Sonia Truffo, experte mandatée par le tribunal administratif de Mamoudzou par jugement en date du 18 octobre 2017, relatif à la valeur des constructions édifiées sur la parcelle cadastrée section AT n° 517 d'assise du futur marché communautaire de Kahani et propriétés de la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte, et leur évaluation à la somme de 479.891 €

Vu l'évaluation portant sur la valeur de l'ensemble de logements construit par la CSSM sur un terrain appartenant à la commune de Ouangani, réalisée par le service local des Domaines en date du 07 septembre 2022 et réactualisée le 03/10/23023, arrétant celle-ci à la somme arrondie de 255.000 €,

Vu l'avis réalisé par le service local de France Domaine en date du 15 Juin 2023 relatif à la parcelle AT 517 du cadastre de la commune de Ouangani arrétant la valeur vénale de la parcelle supportant des constructions (non édifiées par la commune) qui seront démolies, à la somme arrondie de 418 000 €,

Vu la délibération n°26/2023/CO du 26 janvier 2023 du conseil municipal de Ouangani décidant la cession à titre gratuit à la 3CO de la parcelle susvisée pour les besoins de réalisation des projets portés par l'intercommunalité de construction du marché couvert intercommunal, de bureaux de la police intercommunale de l'environnement et de l'urbanisme et de la maison intercommunale des seniors.

Vu les négociations menées avec la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte concernant les bâtiments implantés sur le site et l'accord de principe intervenu sur un prix de cession arrêté à 280.000 €, soumis à la validation de la CNAM, autorité de tutelle,

Considérant le caractère d'intérêt général de tous les projets cités ci-dessus portés sous maîtrise d'ouvrage communautaire,

Considérant que les cessions à titre gratuit des biens relevant du domaine privé de la collectivité peuvent se réaliser sous certaines conditions d'intérêt général justifié pour le cas d'espèce par la mise en œuvre de services publics d'intérêt communautaire, la création d'emplois, la création d'activité et la sécurisation de l'espace public par la mise en place de la police intercommunale et de l'urbanisme.

Considérant le délai inhérent aux formalités de transfert de propriété à intervenir,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

#### **DECIDE**

- **D'approuver l'acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section AT numéro 517 appartenant à la Commune de OUANGANI**
- **D'autoriser le versement de l'indemnité d'un montant de 280.000,00 € au profit de la CSSM au titre des constructions édifiées par cette dernière sur la parcelle cadastrée section AT numéro 517**
- **D'autoriser le Président (ou son représentant) à signer tous les documents nécessaires en application de la présente délibération et notamment l'acte de vente à régulariser par Me Alexandre SIRUGUE ou tout notaire membre de la SELAS « LE GOFF, OMARJEE & ASSOCIES, notaires ».**

- De payer les frais d'enregistrement et de publication de l'acte notarié qui sera produit à travers cette vente
- Autorise Monsieur le Président à signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré le 04/10/2023

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme au registre

Le président de la 3CO

**M. IBRAHIMA Saïd Maanrifa**

Président de la Communauté  
Président de la Communauté  
des Communes du Centre Ouest  
des Communes du Centre Ouest

